

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MMM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Enlèvement et conservation
des véhicules saisis par la police
ou déplacés par mesure de police.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la
décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1,L1133-
2,L1122-30 et L1122-31;

Vu les instructions budgétaires de la Région wallonne en
matière d'impositions et redevances communales;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE PAR 19 oui et 1 non:

Art. 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance
sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par
mesure de police.

Art. 2 : La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Art.3 : Le montant de la redevance journalière est fixé comme suit, par
genre de véhicule :

A. 2,50 € pour les cycles à moteur;

B. 5 € pour les voitures

C. 10 € pour les camions.

Art. 4 : En sus de la redevance portée à l'art. 3 ci-avant, le montant
pour frais d'enlèvement et de mise en fourrière est fixé forfaitairement à
110 € par véhicule.

Art.5 : A défaut de paiement amiable, la redevance sera recouvrée par
la voie civile.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MMM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,
LECOMTE J-C., Conseillers;

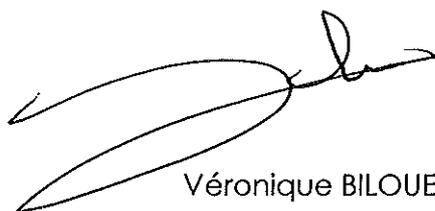
OBJET : Enlèvement et conservation
des véhicules saisis par la police
ou déplacés par mesure de police.

BILOUET V., Directrice générale.

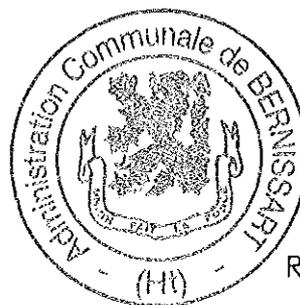
Art.6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon
et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN